PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Avis d'enquête publique
du 25 novembre 2026 au 6 janvier 2027
préalable à la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques, de la Communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG)

Sur demande de la CCRG, est ouverte du mercredi 25 novembre 2026 à 9h30 au mercredi 6 janvier 2027 à 11h30, par arrêté préfectoral du 30 octobre 2026, une enquête publique préalable à la création de PDA autour de 28 monuments historiques situés sur le territoire des communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Soultz et Soultzmatt.

Les décisions susceptibles d'être prises à l'issue de l'enquête publique sont la création de PDA autour de ces monuments historiques (MH), par arrêtés du préfet de région.

Monsieur Patrick Althusser, attaché territorial retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Des observations et propositions peuvent lui être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique, par courrier postal adressé à la CCCRG, « *à l'attention du commissaire enquêteur* », 1 rue des Malgré-Nous, BP80114, 68502 GUEBWILLER, ou par courriel à : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr , en précisant en objet « *enquête publique PDA Région Guebwiller*»

Tous les documents, y compris un registre destiné à recueillir les observations du public, sont disponibles à la **CCRG, siège de l'enquête**, aux heures habituelles d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la CCRG le mercredi 25 novembre 2026 de 9h30 à 11h30 et le mercredi 6 janvier 2027 de 9h30 à 11h30.

Le dossier propre à chaque MH, y compris un registre destiné à recueillir les observations du public sur la spécificité locale des PDA, sont disponibles dans chacune des mairies listées ci-dessous pendant leurs heures habituelles d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans chacune de ces mairies, aux dates et horaires suivants :

- à **Bergholtz** (1 MH), le mercredi 2 décembre de 9h30 à 11h30
- à **Buhl** (2 MH, dont 1 concernant aussi le ban communal de Guebwiller), le vendredi 4 décembre de 9h30 à 11h30,
- à **Hartmannswiller** (2 MH), le mardi 8 décembre de 9h30 à 11h30,
- à **Issenheim** (2 MH), le mercredi 2 décembre de 13h30 à 15h30,
- à **Jungholtz** (2 MH concernant aussi le ban communal de Soultz), le mardi 8 décembre de 14h00 à 16h00,
- à **Lautenbach** (2 MH concernant aussi le ban communal de Lautenbach-Zell), le mercredi 25 novembre de 14h30 à 16h30,
- à **Merxheim** (1 MH), le jeudi 17 décembre de 14h30 à 16h30,
- à **Murbach** (3 MH), le mercredi 25 novembre de 17h00 à 19h00,
- à **Orschwihr** (2 MH), le vendredi 27 novembre de 9h30 à 11h30,
- à **Soultzmatt** (11 MH), le vendredi 27 novembre de 14h00 à 16h00.

Les documents du dossier d'enquête sont publiés sur internet sous :

https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours

Le rapport d'enquête publique sera consultable pendant un an au siège de la CCRG et sur internet :

https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur

PRÉFET
DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 30 OCT. 2026

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de monuments historiques situés sur le territoire des communes suivantes relevant de la Communauté de communes de la région de Guebwiller :
Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Soultz et Soultzmatt

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-16,

VU la proposition en date du 18 septembre 2024 de l'architecte des bâtiments de France auprès de la direction régionale des affaires culturelles du Grand Est - UDAP du Haut-Rhin, au président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller,

VU la délibération du 5 décembre 2024 du Conseil de communauté de communes de la région de Guebwiller approuvant notamment le financement et le lancement de l'enquête publique sur les périmètres délimités des abords (PDA) proposés par l'architecte des bâtiments de France,

VU la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil de communauté de communes de la région de Guebwiller prenant acte des avis des communes concernées, approuvant les projets de périmètre délimités des abords des monuments historiques et l'engagement de l'enquête publique en vue de la procédure d'approbation des PDA,

VU le courrier du 15 juillet 2025 du président de la communauté de communes de la région de Guebwiller sollicitant l'organisation d'une enquête publique portant sur les PDA de monuments historiques se situant sur le territoire de 13 communes de la communauté de communes de la région de Guebwiller,

VU la délibération du 2 juillet 2026 du Conseil de communauté de communes de la région de Guebwiller prenant acte de l'avis de la commune de Buhl sur une modification des projets de PDA des monuments historiques de Buhl et approuvant cette modification,

VU la décision du 21 septembre 2026 de la présidente du tribunal administratif de

Strasbourg, portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant,

VU les dossiers constitués pour la mise à l'enquête publique, composés d'un dossier propre aux communes de Bergholtz, Buhl, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Merxheim, Murbach, Orschwihr et Soultzmatt, (Guebwiller étant rattachée au dossier de Buhl, Lautenbach-Zell étant rattachée au dossier de Lautenbach, Soultz étant rattachée au dossier de Jungholtz) ainsi que d'une notice explicative commune listant les monuments historiques visés par la présente procédure de PDA, indiquant leur localisation et la date de protection au titre de monument historique,

CONSIDERANT que la présente procédure vise à remplacer le périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique par un périmètre plus adapté, comme le prévoit la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : il sera procédé du mercredi 25 novembre 2026 à 9h30 au mercredi 6 janvier 2027 à 11h30 soit pendant quarante-trois jours, à une enquête publique relative à la création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de 28 monuments historiques situés sur le territoire des communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Soultz et Soultzmatt, sur demande du président de la communauté de communes de la région de Guebwiller en sa qualité d'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Article 2 : les décisions susceptibles d'être prises à l'issue de la présente enquête publique sont des créations de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques visés par la présente enquête publique, par arrêtés du préfet de région.

Article 3 : monsieur Patrick Althusser, attaché territorial retraité, est désigné par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur. Monsieur Philippe Ertlé, magistrat honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : un avis d'ouverture d'enquête publique est publié par le préfet dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Les frais de publication sont à la charge de la Communauté de communes de la région de Guebwiller.

Cet avis est publié durant la même période, sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/AVIS-de-publication

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, l'avis est rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé à la Communauté de communes de la région de Guebwiller, siège de l'enquête publique, et dans les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Soultz et Soultzmatt.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au président de la Communauté de communes et aux maires de ces communes, et sera certifié par eux.

Article 5 : le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés et l'informe de la procédure de PDA par lettre recommandée avec accusé de réception. Il fait figurer le résultat de cette consultation dans son rapport.

Article 6 : le dossier d'enquête publique complet portant sur les 28 monuments historiques concernés est consultable pendant toute la durée précisée à l'article 1er au siège de l'enquête, 1 rue des Malgré-Nous à Guebwiller, siège de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier propre à chaque monument historique est consultable pendant la même durée :

- à la mairie de Bergholtz (1 monument historique),
- à la mairie de Buhl (2 monuments historiques dont 1 concernant aussi le ban communal de Guebwiller),
- à la mairie de Hartmannswiller (2 monuments historiques),
- à la mairie d'Issenheim (2 monuments historiques),
- à la mairie de Jungholtz (2 monuments historiques concernant aussi le ban communal de Soultz),
- à la mairie de Lautenbach (2 monuments historiques concernant aussi le ban communal de Lautenbach-Zell,
- à la mairie de Merxheim (1 monument historique),
- à la mairie de Murbach (3 monuments historiques),
- à la mairie d'Orschwihr (2 monuments historiques),
- à la mairie de Soultzmatt (11 monuments historiques),

pendant les heures habituelles d'ouverture au public de ces mairies.

Il comprend les pièces suivantes :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- une note de présentation,
- les plans de situation et des périmètres délimités des abords des monuments historiques concernés,
- un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier complet est également consultable sur internet sous :
https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours

Article 7 : pendant toute la durée de l'enquête, le public peut inscrire ses observations et propositions par écrit directement dans le registre d'enquête propre à chaque commune, disponible aux mairies visées à l'article 6 ou dans le registre d'enquête publique portant sur l'ensemble des monuments historiques concernés, disponible au siège de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, pendant les heures habituelles d'ouverture au public de ces établissements.

Des observations et propositions peuvent être transmises par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la Communauté de communes de la région de Guebwiller 1 rue des Malgré-Nous, BP80114, 68502 GUEBWILLER, ou par courriel en précisant en objet « enquête publique PDA Région Guebwiller» à : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de communes de Guebwiller (siège de l'enquête), le mercredi 25 novembre 2026 de 9h30 à 11h30 et le mercredi 6 janvier 2027 de 9h30 à 11h30,
- à la mairie de Bergholtz, le mercredi 2 décembre de 9h30 à 11h30,
- à la mairie de Buhl, le vendredi 4 décembre de 9h30 à 11h30,
- à la mairie de Hartmannswiller, le mardi 8 décembre de 9h30 à 11h30,
- à la mairie d'Issenheim, le mercredi 2 décembre de 13h30 à 15h30,
- à la mairie de Jungholtz, le mardi 8 décembre de 14h00 à 16h00,
- à la mairie de Lautenbach, le mercredi 25 novembre de 14h30 à 16h30,
- à la mairie de Merxheim, le jeudi 17 décembre de 14h30 à 16h30,
- à la mairie de Murbach, le mercredi 25 novembre de 17h00 à 19h00,
- à la mairie d'Orschwihr, le vendredi 27 novembre de 9h30 à 11h30,
- à la mairie de Soultzmatt, le vendredi 27 novembre de 14h00 à 16h00,

Article 8 : à l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1er, les registres d'enquête sont transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées au préfet, dans un délai de trente jours à compter de la date de la fin de l'enquête. Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête. Il transmet un exemplaire de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Le rapport d'enquête publique est consultable pendant un an au siège de la Communauté de communes de la région de Guebwiller et sur internet :

https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur

Article 9 : aux termes de l'enquête publique, le préfet sollicite l'accord du Conseil de Communauté de communes de la Région de Guebwiller sur les projets de PDA, préalablement à la décision de création des PDA par arrêté du préfet de région.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller, les maires de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Soultz et Soultzmatt et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 30 OCT. 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,
secrétaire général suppléant

Thomas DIMICHELE